

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

**DATE DE
CONVOCAZION**
22/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à vingt heures.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

DATE D’AFFICHAGE
22/11/2022

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - JADAS Christian - DE MARCHI Céline - Pierre VALADE - Thierry DUBERNET - ALLARD Aurélie - MACHEFE Thomas - MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DALL ANESE Lisa.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme SICARD Christine – BROUILLON Monique – RESSES Lisa – TILLOS Marie-Hélène.

EN EXERCICE : 23

Absents : M. Mme

**PRESENTS : 19
PROCURATIONS : 4
VOTANTS : 23**

Procurations : Madame SICARD Christine à Monsieur MILANESE Antoine
Madame BROUILLON Monique à Monsieur MOHAND O'AMAR Abdelbaki
Madame RESSES Lisa à Madame DALL ANESE Lisa
Madame TILLOS Marie-Hélène à Monsieur Thierry CAMBE

Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Mme CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance

**N°082/2022
OBJET DE LA
DELIBERATION :**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATIF PLACE BELOT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise à disposition à titre gracieux du local nouvellement restauré place du docteur Belot, auprès de cinq associations :

- Familles rurales,
- Insième,
- Gerbe d'or,
- Bougeons nous 47
- Aape de Ste Bazeille

La commune a élaboré une convention spécifique.

Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature de ces dernières.

AR Prefecture

047-214702334-20221129-082_2022-DE
Reçu le 29/11/2022

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'accepter le projet de convention entre la commune et les cinq associations nommées ci-dessus, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} décembre 2022,
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ces conventions.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (29/11/2022) au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (29/11/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Sainte-Bazeille

Le 29 novembre 2022

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Gilles LAGAÜZERE

